

tenue sous la présidence de Madame FELMY, assisté(e)
de Madame GASPARD-TRUC et Madame FOREST, Conseillères
En présence de Monsieur GARRON, Rapporteur public
Madame FAURE, Greffière

09 heures 20

01)	DOSSIER N° 2403391	RAPPORTEURE: Madame Hélène FOREST
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 22/03/2024 par laquelle le CNAPS lui retire sa carte professionnelle.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur G	SELARL AVOCAT CHAVKHALOV
Défendeur	CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE	
02)	DOSSIER N° 2301941	RAPPORTEURE: Madame Frédérique GASPARD-TRUC
Titre de l'affaire	Annuler la décision de l'ONACVG du 5/09/2022 de rejet de sa demande tendant à bénéficier du dispositif d'aide mis en place par le décret n° 2018-1320 du 28 décembre 2018 modifié à destination des enfants d'anciens harkis, moghaznis et personnels des diverses formations supplétives de statut civil de droit local et assimilés.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B	Maître PASSET Eric (Cour)
Défendeur	OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	

09 heures 20

03)	DOSSIER N° 2304513	RAPPORTEURE: Madame Hélène FOREST
Titre de l'affaire	PRONONCER l'annulation de l'arrêté du 21/04/2023 du Préfet des Bouches-du-Rhône ordonnant au requérant de se dessaisir des armes de toute catégorie en sa possession, lui interdisant d'acquérir ou de détenir des armes de toute catégorie, portant inscription au fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA), impliquant le retrait de la validation du permis de chasse.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur P	Maître CABRILLAC Michel (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE	
04)	DOSSIER N° 2104004	RAPPORTEURE: Madame Hélène FOREST
Titre de l'affaire	ADD - Annuler la décision rendue par la Métropole Aix Marseille Provence le 16/03/2021 refusant la reconnaissance en maladie professionnelle de l'affection de Monsieur L.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur L	Maître DELAVALD Anne-Sophie
Défendeur	METROPOLE-AIX-MARSEILLE PROVENCE	Maître RIFFARD Jennifer (Cour)
05)	DOSSIER N° 2204190	RAPPORTEURE: Madame Hélène FOREST
Titre de l'affaire	Condamner la commune de Marseille à verser les sommes de : 71.996 € à Monsieur G, commerçant de la supérette « EXTREME DISCOUNT », au titre de son préjudice financier, et 10.000 € au titre de son préjudice moral ,30.000 € à la SARL SOGEMACO, représentée par son gérant Monsieur G au titre de son préjudice financier, et 10.000 € au titre de son préjudice moral ,250.047 € à la Société AUX QUATRE MILLE SAISONS au titre de son préjudice financier, et 10.000 € au titre de son préjudice moral , 9.600 € à la Société EUROPIMMO au titre de son préjudice financier, et 10.000 € au titre de son préjudice moral.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur G SOCIETE SOGEMACO SOCIETE AUX QUATRE MILLE SAISONS SOCIETE EUROPIMMO	Maître DUMONT-SCOGNAMIGLIO Virginia Maître DUMONT-SCOGNAMIGLIO Virginia Maître DUMONT-SCOGNAMIGLIO Virginia Maître DUMONT-SCOGNAMIGLIO Virginia
Défendeur	COMMUNE DE MARSEILLE	

09 heures 20

06)	DOSSIER N° 2300932	RAPPORTEURE: Madame Frédérique GASPARD-TRUC
-----	--------------------	---

Titre de l'affaire Annuler la décision du 16/01/2023 prise par l'agence nationale du Développement Professionnel Continu.

Nom des parties

Demandeur

SAS FORMATIO

Défendeur

AGENCE NATIONALE DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL
CONTINU

Représentants des parties

SELARL CARLINI & ASSOCIES (Cour)

Arrêté le 12/11/2025

Le président du tribunal